



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPET et CAER-CAPET

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Session : 2021

Rapport de jury présenté par : Christian TESSIER
Président de jury

Sommaire

1. Renseignements statistiques	Page 3
2. Epreuve d'admissibilité	Page 5
3. Epreuve d'admission	Page 7
Conclusion générale	Page 11
Annexe : exemple de sujet d'admission	Page 12

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :

Concours : CAPET interne

- Note la meilleure	16.18/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	11.83/20
- Barre d'admissibilité	9/20

Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

- Note la meilleure	16.12/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	10.45/20
- Barre d'admissibilité	7.67/20

2. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :

Concours : CAPET interne

Nombre de candidats inscrits	187
Nombre de candidats présents et non éliminés	78 (41.71 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	26 (32.9% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	22
Nombre de candidats proposés pour l'admission	12
Rappel : Nombre de postes	12

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	15.67/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	11.83 /20
- Barre d'admissibilité	9.00/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	16.18/20
- Moyenne des notes des candidats admis	11.97/20

Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	30
Nombre de candidats présents et non éliminés	18 (60 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	14 (77.7 % des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	14
Nombre de candidats proposés pour l'admission	10
Rappel : Nombre de postes	10

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	15.67/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	10.45/20
- Barre d'admissibilité	7,67/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	16.12/20
- Moyenne des notes des candidats admis	11.88/20

3. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Les épreuves du concours interne du CAPET ont été définies dans l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (paru au journal officiel du 6 janvier 2010) et complété par l'arrêté du 27 avril 2011.

Conformément à l'annexe II bis « épreuve d'admissibilité » de cet arrêté, l'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

3.1. Attendus de l'épreuve

Le jury rappelle que :

Le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

Le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et exploitables dans la discipline du concours ;
- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours Sciences et Techniques Médico-Sociales (STMS) : classe de seconde en enseignement optionnel « Santé Social », classes de première ou de terminale en baccalauréat ST2S, en BTS ESF, DE CESF, BTS SP3S ou DTS IMRT.

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe(s) un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés et pertinents au regard de l'activité pédagogique décrite.

L'authenticité des situations décrites et des documents présentés doit être attestée par le chef de l'établissement dans lequel le candidat les a mis en œuvre.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;

- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

3.2. Observations

Le jury considère qu'un dossier de qualité :

- correspond à la définition de l'épreuve : nombre de pages, structuration du dossier en 2 parties, présence éventuelle d'annexes (un ou deux exemples de documents ou travaux élaborés/sélectionnés par le candidat et utilisés lors de la séquence présentée et dont les renvois doivent apparaître dans le dossier) ;
- est structuré et rédigé de manière simple et cohérente afin de faciliter la lecture et la compréhension par le jury ; un niveau de langage adapté (vocabulaire pédagogique et didactique) et une bonne maîtrise du français sont attendus ;
- comprend une séquence pédagogique en adéquation avec le niveau visé et une séance mise en œuvre/vécue dans une classe relevant des compétences du professeur certifié STMS ;
- propose des supports pédagogiques de qualité, résultant d'investigations et/ou d'adaptations personnelles ;
- inclut des sources fiables, récentes et référencées.

Dans la première partie, on n'attend pas une liste exhaustive des compétences du candidat mais une mise en relief des expériences professionnelles qui lui sont propres en relation avec le référentiel de compétences de l'enseignant et en lien avec les enseignements d'un professeur certifié STMS.

Dans la deuxième partie, le candidat doit présenter une construction pédagogique dans une classe de la filière concernée, portant sur **une séquence, structurée en séances, située dans une progression pédagogique. Une des séances fera l'objet d'une présentation précise (objectifs, activités, trace-élèves envisagée, évaluations, remédiation ...)**. Cette présentation doit être structurée, concise et argumentée et démontrer la capacité du candidat à prendre du recul sur sa pratique et à apporter des pistes de remédiation.

Sur la forme, le dossier doit :

- respecter les exigences typographiques énoncées dans la définition de l'épreuve ;
- être **paginé et relié correctement** ;
- être organisé (plan, paragraphes, présentation aérée...).

Le jury constate :

- la présence de rares bons dossiers présentant un ensemble cohérent, argumenté, mettant en valeur des compétences d'analyse, de synthèse et des capacités rédactionnelles.

- **de très nombreux dossiers non conformes** à la définition de l'épreuve :

1. pas de réalisation pédagogique en seconde partie ou des réalisations pédagogiques non adaptées ou non actualisées (anciens programmes et référentiels) ;

2. activité prenant appui sur des référentiels ou programmes hors du champ disciplinaire du CAPET STMS (premier degré, collège, CAP, baccalauréat professionnel ASSP, SPVL, formations de travailleurs sociaux, formations paramédicales, autres formations...).

- une présentation du parcours professionnel qui ne fait pas émerger les compétences transposables au métier d'enseignant et aux enseignements du secteur STMS. Il ne suffit pas de citer l'expérience professionnelle pour qu'une compétence en soit dégagée ;

- un catalogue théorique de compétences et de qualités personnelles non reliées au parcours professionnel.

Le jury attend que :

- lorsque des concepts de psycho pédagogie et de didactique sont abordés, ils soient maîtrisés, mobilisés et illustrés dans la séquence (« pédagogie inductive », « différenciée », « évaluation formative » ...) ;

- les citations d'auteurs soient au service de l'argumentation ;

- la construction de la séquence suive un fil conducteur lisible et rigoureux ;

- la séquence présentée soit resituée dans le programme ou le référentiel du niveau d'enseignement choisi ;

- l'évaluation de la séquence et/ou de la séance soit présentée, explicitée et exploitée ;

- l'interdisciplinarité et/ou la transversalité soient éventuellement abordées ;

- les enjeux technologiques, professionnels voire de poursuite d'études soient évoqués.

3. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

3.1. Caractéristiques de l'épreuve

Les candidats ont travaillé sur quatre sujets différents (un exemple est joint en annexe) portant sur le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de première baccalauréat ST2S, en référence au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019, et sur les référentiels du BTS ESF, en référence au BOEN n°35 du 24 septembre 2009 et du BTS SP3S, en référence au BOEN n° 31 du 6 septembre 2007.

L'épreuve se déroule en deux temps, la préparation de l'épreuve et la soutenance orale.

La préparation de l'épreuve dure 5 heures (en salle informatique) qui se décomposent en :

✓ 4 heures pendant lesquelles les candidats :

- s'approprient le sujet ;

- réalisent les travaux pratiques (recherche documentaire, production de supports pédagogiques, **notamment le support demandé dans le sujet,...**) en utilisant l'outil numérique ;

- conçoivent le projet de la séquence de formation en exploitant les travaux pratiques,

- réalisent de **manière détaillée** une des séances de la séquence proposée ;

✓ 1 heure pendant laquelle les candidats :

- préparent l'exposé.

L'oral face aux membres du jury dure 1 heure maximum, il est composé de deux parties :

Un exposé de 30 minutes et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectifs :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques en mettant en évidence et en analysant les informations issues des investigations ;
- de présenter le support produit et son utilisation ;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutives de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Comme précisé dans l'arrêté du 27 avril 2011, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) peut être réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

3.2. Attendus de l'épreuve

Pour cette épreuve, le jury évalue à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux sujets proposés et les capacités du candidat à justifier ses choix et à les argumenter.

Il est important que les candidats aient une maîtrise approfondie des contenus scientifiques du domaine sanitaire et social correspondant au niveau du concours pour dispenser un enseignement adapté.

Les candidats n'ayant pas d'expérience de cet enseignement doivent faire un travail de recherche et d'appropriation des contenus disciplinaires. Une observation pédagogique *in situ* de séances correspondant aux enseignements d'un professeur certifié STMS est conseillée.

Le candidat doit s'approprier les programmes des enseignements, qui peuvent être confiés à un professeur de STMS ainsi que les référentiels des formations, dans lequel il peut intervenir :

- enseignement technologique optionnel « Santé et social » en classe de seconde ;
- enseignement technologique de spécialité de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série ST2S ;
- enseignements de spécialité des BTS ESF et SP3S, DE CESF, DTS IMRT.

En effet, même si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la séquence, il est essentiel que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve. Pour concevoir une séquence pédagogique cohérente, le candidat doit avoir intégré les objectifs de formation et les finalités des enseignements et des

diplômes préparés. La diversité scolaire et l'hétérogénéité des classes sont également à prendre en compte.

Par ailleurs, la maîtrise de la recherche documentaire avec l'outil numérique est indispensable pour réaliser les investigations conduites lors des travaux pratiques du sujet.

L'exposé dans le respect des trente minutes imparties, mettra en évidence :

- un plan structuré,
- la démarche méthodologique adoptée,
- les résultats des investigations, leur analyse et leur utilisation en tout ou partie, pour la construction de la séquence,
- la production de l'activité pratique demandée,
- une justification des choix pédagogiques et didactiques pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, la commission d'interrogation demande au candidat :

- de préciser certains points de l'exposé ;
- d'expliquer et de justifier ses choix dans un esprit d'ouverture et avec une prise de recul.

Les questions ont pour but d'évaluer le candidat et ne servent en aucun cas à le piéger.

3.3 Observations

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de certaines prestations tant dans la réalisation des travaux pratiques, que de l'exposé et de l'entretien, intégrant une approche réaliste et concrète du métier d'enseignant :

- dans le champ disciplinaire avec une bonne maîtrise des connaissances, une logique des contenus de formation exposés ;
- dans le champ pédagogique avec :
 - une **construction de séquence** pertinente et cohérente : inscription dans une progression, articulation logique des séances, ancrage dans toute la mesure du possible dans un contexte territorial... ;
 - une **présentation détaillée d'une séance** ;
 - une approche transversale (exemple : pôles thématiques-pôles méthodologiques ; modules...) et interdisciplinaire des contenus de formation ;
 - une mise en œuvre de la démarche technologique pour le baccalauréat ST2S ou professionnelle pour les BTS ;
 - une présentation de production(s) de qualité ;
 - une proposition d'évaluations adaptées et conformes au niveau attendu ;
 - une prise en compte de la diversité des élèves ou étudiants ;
 - une aptitude à prendre du recul dans les méthodes de travail.

Les prestations orales ont permis de mettre en évidence la capacité à l'autoévaluation et à l'analyse, les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue, le dynamisme de certains candidats.

Cependant, pour d'autres candidats, **le jury a constaté** :

- une méconnaissance des programmes et référentiels ;
- des connaissances disciplinaires insuffisantes pour transmettre les savoirs aux élèves;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation utilisée lors des travaux pratiques, un manque de prise de recul par rapport aux sources et résultats des recherches, l'absence de réinvestissement de tout ou partie des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une maîtrise insuffisante des finalités des formations en lien avec la spécialité du concours ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte :
 - le niveau de la formation,
 - les éléments des programmes ou des référentiels ;
- des constructions de séquences et séances imprécises, ou irréalisables, ou mal situées dans la progression annuelle (difficulté, durée) ;
- des exposés non structurés (absence d'introduction et de conclusion), sans argumentation ni justification des choix ;
- la présentation de certains concepts pédagogiques sans maîtrise ;
- l'utilisation non pertinente et non argumentée des outils et des supports ;
- des évaluations construites sans lien avec les objectifs de la séquence, et sans informations sur les modalités et les contenus ;
- une mauvaise gestion du temps lors de l'exposé ne permettant pas de présenter la séance ;
- un manque de dynamisme, une posture mal adaptée, une mauvaise gestion du stress ;
- un manque de rigueur dans le vocabulaire (vocabulaire technique mal assuré, niveau de langage insuffisamment adapté)

CONCLUSION GENERALE

La session 2021 des concours CAPET interne STMS et CAER STMS a admis 22 candidats pour les 22 postes offerts par le Ministère de l'Éducation nationale ce qui représente un taux global de réussite de **22,7 %** (97 dossiers reçus).

Que tous ces candidats soient félicités par l'ensemble du jury.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises. Cependant, trop de dossiers de RAEP ne respectaient pas la définition d'épreuve, en termes de forme et de fond. Le jury constate un nombre croissant de dossiers hors champ des enseignements relevant d'un CAPET STMS. Il insiste sur l'importance de respecter la définition d'épreuve.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement relevant d'un CAPET en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés en adéquation avec la définition des épreuves.

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

Le jury tient à remercier, monsieur le Proviseur, monsieur le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques et l'ensemble des personnels du lycée Mathias de Chalon-sur-Saône pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours. Ce concours s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

EXEMPLE DE SUJET

SESSION 2021

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Épreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

SUJET A

Travaux pratiques : quatre heures ;

Préparation de l'exposé : une heure ;

Exposé : trente minutes ;

Entretien : trente minutes.

Vous enseignez les Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales **en classe de première de la série technologique Sciences et Technologies de la Santé et du Social**.

Vous concevez et organisez une séquence de formation **prenant appui** sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques. Vous présentez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de cette séquence.

Les capacités à développer dans cette séquence sont liées au module « Protection sociale » et plus particulièrement dans la partie « Organisation générale du système de protection sociale : une pluralité de dispositifs et d'acteurs »

Les capacités exigibles à travailler sont notamment :

Contenu	Capacités exigibles
Organisation générale du système de protection sociale : une pluralité de dispositifs et d'acteurs Principales notions : Composantes du système de protection sociale - aide sociale - protection universelle - protection complémentaire - régimes de sécurité sociale - caractère subsidiaire	Illustrer le caractère complémentaire, subsidiaire ou supplémentaire des différentes composantes du système de protection sociale. Repérer la complémentarité entre les prestations d'assurance maladie de sécurité sociale et les prestations des organismes complémentaires de l'assurance maladie. Illustrer le principe d'universalité de l'assurance maladie. Présenter l'organisation du principal régime de sécurité sociale.

TRAVAUX PRATIQUES (4 heures)

“Instituée par l’ordonnance du 4 octobre 1945, l’organisation de la sécurité sociale avait vocation à s’étendre à l’ensemble de la population active et inactive, bien qu’elle soit réservée à l’origine aux travailleurs et aux membres de leurs familles. Or, l’application de ce principe d’universalité s’est heurtée à la survivance de la logique des assurances sociales dans le système français de sécurité sociale, ne serait-ce que parce que l’affiliation à l’assurance maladie a longtemps été conditionnée à l’exercice d’une activité professionnelle. [...]

La généralisation à l’ensemble de la population du droit à la prise en charge des frais de santé par l’assurance maladie s’est effectuée progressivement. Outre l’institution de nouveaux régimes, elle s’est notamment traduite par un assouplissement des conditions d’ouverture des droits, c’est à dire de celles de durée préalable d’activité ou de montant de cotisations acquittées pour pouvoir prétendre aux prestations.

Cependant, c’est la création de la couverture maladie universelle de base (CMU) par la loi du 27 juillet 1999 qui a marqué l’évolution la plus emblématique en la matière. [...]

RAYSSIGUIER Yvette Rose, HUTEAU Gilles (sous la direction de). Chapitre 4 : les prestations sociales. Politiques sociales et de santé - Comprendre pour agir Presses de l’EHESP 3^{ème} édition 2018. p 345

Consigne de l’activité de travaux pratiques :

Présenter, sous la forme d’une frise chronologique, les apports des dispositifs dans le processus d’universalisation de la prise en charge du risque maladie, depuis l’instauration de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Les résultats de vos investigations pourront être imprimés (10 pages maximum).

Vous disposez de 5 h en salle de TP informatique pour :

- vous approprier le sujet ;
- préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet ;
- envisager la préparation de la séquence d'enseignement en lien avec l'activité pratique et détailler une séance de formation ;
- préparer votre exposé oral.

PRÉSENTATION D'UNE SÉQUENCE DE FORMATION (1 heure)

Vous disposez d'1 heure devant le jury pour un exposé et un entretien.

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- explicitez votre démarche méthodologique ;
- mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
- décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené(e) à :

- préciser certains points de votre présentation ;
- expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Stratégie nationale de santé 2018-2022 Disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/la-strategie-nationale-de-sante-2018-2022> (consulté le 28 décembre 2020)

ANNEXE 2 : Les dépenses de santé en 2019 – Résultats des comptes de santé - Edition 2020 – Panorama de la DREES
Disponible sur : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/5-21.pdf> (consulté le 15 décembre 2020)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Stratégie nationale de santé 2018-2022

Notre pays reste marqué par de fortes inégalités sociales et territoriales d'accès à l'offre de santé, que cet accès soit limité par des obstacles financiers ou par l'insuffisance d'offre. Des dispositifs spécifiques doivent permettre de réduire ces inégalités, et de répondre aux besoins des personnes particulièrement éloignées de l'offre de santé, notamment les plus défavorisées. Les politiques menées par les collectivités territoriales jouent un rôle important en contribuant à améliorer l'attractivité des territoires et l'accessibilité des services de santé.

Les obstacles sociaux et économiques à l'accès au système de santé

Le renoncement aux soins pour des raisons socioéconomiques reste trop élevé en France. Dû à des contraintes financières ou à une méconnaissance du système de santé, il est encore plus fréquent parmi les catégories les plus vulnérables de la population. En 2014, une personne sur quatre déclare avoir renoncé à au moins un soin dans l'année pour des raisons financières. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire d'assurer une meilleure prise en charge mais aussi de mener une politique volontariste de réduction du reste à charge pour les bénéficiaires.

Renforcer l'accès aux droits sociaux à la couverture maladie

La qualité de la prise en charge financière des soins dans notre pays est reconnue. [...].

Pour autant, des situations de non recours persistent, notamment du fait de la complexité des démarches administratives et des dispositifs. [...].

Limiter les dépenses de santé restant à la charge des assurés, notamment pour les prothèses dentaires et auditives et pour l'optique médicale

[...] Le « reste à charge », c'est-à-dire ce qu'il reste à payer par les assurés eux-mêmes, s'élève à 8 % des dépenses de santé. Parmi les plus faibles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ce reste à charge concerne les consultations, les médicaments, les transports sanitaires et les dépenses non couvertes.

Toutefois, pour certaines dépenses de santé, il est beaucoup plus élevé et peut parfois conduire à des phénomènes de renoncement aux soins. C'est le cas notamment pour les soins dentaires, les équipements d'optique médicale et les audioprothèses. En 2014, 17 % des personnes déclarent avoir renoncé à des soins dentaires pour des raisons financières, et 5 % à des soins médicaux. Les dépassements sur les prothèses dentaires ont augmenté de 66 % en 10 ans, et le taux de dépassement moyen des médecins de secteur 2 s'élève encore en 2016 à plus de 33 % des honoraires malgré les mesures d'encadrement mises en place depuis 2011. [...]

Stratégie nationale de santé 2018-2022

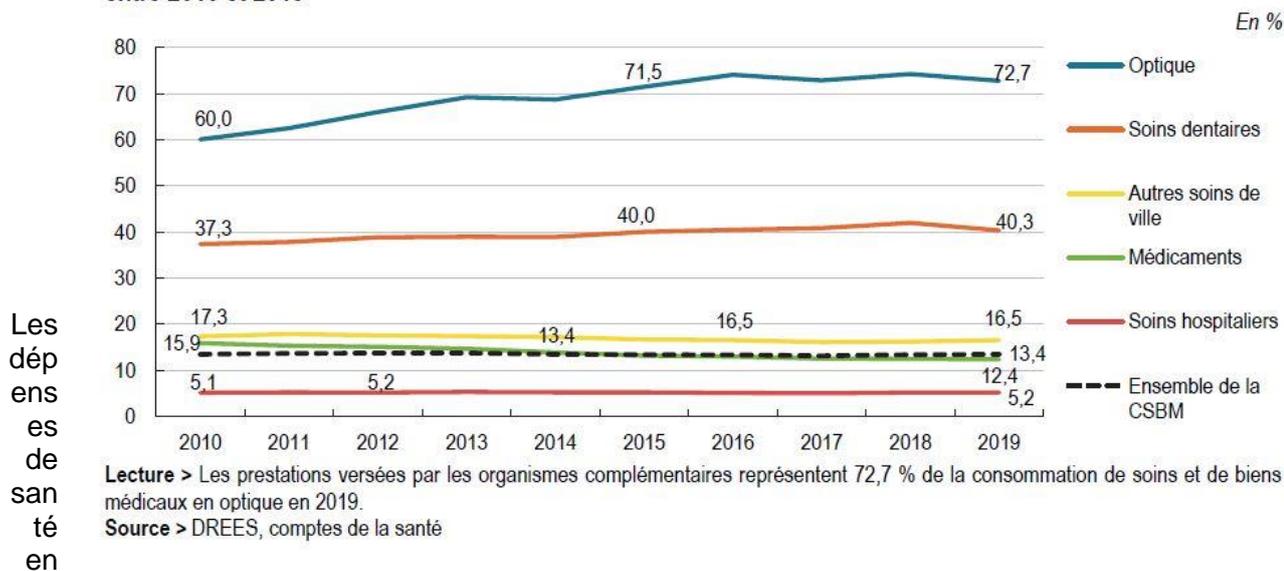
Disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/la-strategie-nationale-de-sante-2018-2022>

(consulté le 28 décembre 2020)

ANNEXE 2 : Les dépenses de santé en 2019

Graphique 1 Part versée par les organismes complémentaires pour les principaux postes de la CSBM, entre 2010 et 2019



2019 – Résultats des comptes de santé - Edition 2020 – Panorama de la DREES
 Disponible sur : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/5-21.pdf>